

211C1729

FR0000120503-OP039-RA05

20 septembre 2011

Dépôt d'un projet d'offre publique de rachat par la société de ses propres actions.

BOUYGUES

(Euronext Paris)

Ce jour à 17 heures, l'Autorité des marchés financiers a été saisie d'un projet d'offre publique de rachat d'actions en application de l'article 233-1 5° du règlement général.

La teneur de ce projet est la suivante :

- Initiateur : BOUYGUES ;
- Etablissements présentateurs : BNP Paribas, Crédit Agricole CIB, HSBC France, Rothschild & Cie Banque et la Société Générale (tous garants hormis Rothschild et Cie Banque) ;
- Stipulations du projet d'offre : BOUYGUES s'engage irrévocablement à acquérir un maximum de 41 666 666 actions au prix unitaire de **30 €**, soit 11,69% du capital de la société¹, en vue de les annuler, en application de l'article L. 225-207 du code de commerce.

L'offre est subordonnée à l'approbation de la réduction de capital par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BOUYGUES, convoquée le 10 octobre 2011. Les actions rachetées dans le cadre de l'OPRA seront annulées.

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions apportées à l'OPRA serait supérieur à 41 666 666 actions, il sera procédé, conformément à l'article R. 225-155 du code commerce, pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire.

SCDM² qui détient 66 374 020 actions BOUYGUES représentant 132 113 355 droits de vote, soit 18,63% du capital et 27,53% des droits de vote de cette société a fait part de son engagement de ne pas apporter ses titres à l'offre.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de la société BOUYGUES (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Il est précisé que le rapport du cabinet Ricol Lasteyrie, mandaté par BOUYGUES comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, conformément à l'article 261-3 du règlement général, figure dans le projet de note d'information.

¹ Sur la base d'un capital composé de 356 313 006 actions représentant 479 807 380 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Société par actions simplifiée contrôlée par Martin Bouygues et Olivier Bouygues. La détention susvisée comprend outre les actions détenues par SCDM, celles détenues par ses filiales et celles détenues directement par Martin Bouygues et Olivier Bouygues.